

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Société anonyme au capital de 608 439 888 euros
Siège social : 6, avenue de Provence - 75009 Paris
542.016.381 R.C.S. Paris

Avis de réunion

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 25 mai 2016 à 10H au 4, rue Gaillon – 75002 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Rapport du conseil d'administration et rapport du président du conseil d'administration à l'assemblée générale.
2. Rapports des commissaires aux comptes.
3. Vote des résolutions :
 - approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
 - approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
 - affectation du résultat,
 - conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
 - avis sur l'enveloppe globale des rémunérations, prévu par l'article L.511-73 du Code monétaire et financier,
 - autorisation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions de la société,
 - nomination d'un commissaire aux comptes titulaire,
 - nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
 - pouvoirs pour les formalités.

Résolutions

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux, du rapport du président du conseil d'administration relatif au fonctionnement du conseil et au contrôle interne qui y est joint, du rapport des commissaires aux comptes, et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôt de 831 162 443,70 euros. L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 39 438 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges ressortant à 14 986 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés, du rapport du président du conseil d'administration relatif au fonctionnement du conseil et au contrôle interne qui y est joint, du rapport des commissaires aux comptes, et des comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôts de 1 111 millions d'euros (part du groupe).

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale constatant :

- que le bénéfice social de l'exercice s'élève à : 831 162 443,70 euros
- que le report à nouveau créditeur s'élève à : 4 616 465 330,00 euros
- qu'en conséquence le bénéfice distribuable est de : 5 447 627 773,70 euros

Décide de répartir ce montant ainsi qu'il suit :

- dividende des actions au titre de l'exercice 2015 pour : 323 233 690,50 euros
- dotation à la réserve libre pour : 5 000 000 000,00 euros
- inscription du reliquat disponible au report à nouveau pour : 124 394 083,20 euros

En conséquence, l'assemblée générale fixe à 8,50 euros le dividende à verser à chacune des 38 027 493 actions. Toutefois, le dividende qui devrait revenir aux actions qui en sont privées en vertu de la loi sera versé au report à nouveau.

Ce dividende sera réglé le 2 juin 2016.

La totalité du dividende distribué est éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que :

- pour 2012, un dividende de 285 206 197,50 euros a été distribué, soit 7,50 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;

- pour 2013, un dividende de 266 192 451,00 euros a été distribué, soit 7,00 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;

- pour 2014, un dividende de 304 219 944,00 euros a été distribué, soit 8,00 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

QUATRIEME RESOLUTION (*Conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les opérations et les conventions qui y sont énoncées.

CINQUIEME RESOLUTION (*Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations, prévu par l'article L.511-73 du Code monétaire et financier*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, du rapport de gestion du conseil d'administration, donne un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations, versées durant l'exercice écoulé, de toutes natures des dirigeants effectifs, au sens de l'article L.511-13, et des catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

SIXIEME RESOLUTION (*Autorisation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions de la société*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée :

s'inscrivant dans le cadre des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du titre IV du Livre II et du chapitre I du titre III du Livre IV du règlement général de l'Autorité des marchés financiers d'une part ainsi que de ses instructions d'application d'autre part, autorise avec effet immédiat le conseil d'administration à intervenir en Bourse sur les actions de la société dans les conditions suivantes :

- l'achat et la vente des actions seront effectués par le moyen d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément à la réglementation en vigueur ;

- ces opérations seront effectuées par le prestataire en vue de favoriser la liquidité et la cotation régulière de l'action CIC à la Bourse de Paris ;

- le prix maximum d'achat est fixé à 300 euros par action ;

- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises est fixé à 100 000, représentant un engagement maximum éventuel de 30 millions d'euros ;

- les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité ne seront pas annulées.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2017 inclus.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et généralement faire le nécessaire dans le cadre fixé ci-dessus.

SEPTIEME RESOLUTION (*Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire*). — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de nommer la société KPMG SA, société membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et dont le siège social est Tour EQHO - 2, Avenue Gambetta, CS 60055 - 92066 Paris La Défense Cedex, commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six ans soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

HUITIEME RESOLUTION (*Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant*). — Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de nommer la société KPMG FS 1 SAS, société membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et dont le siège social est Tour EQHO - 2, Avenue Gambetta, CS 60055 - 92066 Paris La Défense Cedex, commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six ans soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

NEUVIEME RESOLUTION (*Pouvoirs*). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'inscription est fixée au lundi 23 mai 2016, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

— pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise

— pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,

— Voter par correspondance,

— Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
(b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le jeudi 19 mai 2016 au plus tard.
Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 20 mai 2016 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

– **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cmcic.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cmcic.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CIC c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires

1. Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le jeudi 19 mai 2016. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et être réceptionnées au plus tard le 25^{ème} jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le vendredi 29 avril 2016. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D – Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 6, avenue de Provence - 75009 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.cic.fr.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'Administration